

**COMMUNE DE LE PORGE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 23/19**

**Portant sur l'attribution d'un marché de gardiennage  
Pour le camping municipal La Grigne – Saison 2023**

La Maire de Le Porge,

- En vertu** de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Vu** la consultation effectuée et la réception des 4 offres recevables ;
- Vu** l'offre présentée par B2S SÉCURITÉ PROTECTION ;

**DÉCIDE**

De valider la proposition de la société B2S SÉCURITÉ PROTECTION – 102, avenue du Médoc – 33320 EYSINES, pour l'attribution du marché de gardiennage et de sécurité pour la saison 2023 au camping La Grigne, pour un montant total de 47 308.67 euros HT soit 56 770.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 20 avril 2023

La Maire,

Sophie BRANA



*La Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.*